

## LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

### Pensez à voter !

**Le 8 décembre 2022 - ou entre le 1<sup>er</sup> et le 8 décembre** pour ceux qui voteront par voie électronique - LES PSYCHOLOGUES titulaires ou contractuels, comme tous les agents de la fonction publique, sont invités à voter **aux élections professionnelles**.

**Elles permettent d'élire les représentants du personnel**, au sein des instances établies par la loi de la transformation de la fonction publique votée en août 2019, dans les trois fonctions publiques ; Etat, Hospitalière, Territoriale. **Ils seront élus pour une durée de 4 ans**,

**C'est un moment important pour faire vivre les instances de dialogue social instituées par l'administration qui l'oblige à des concertations avec les représentant(e)s élu(e)s du personnel.**

**5,6 millions d'agents publics seront appelés à voter** (2,5 millions dans la fonction publique de l'État ; 1,9 million dans la fonction publique territoriale ; 1,2 million dans la fonction publique hospitalière).

**Vous êtes invités à voter pour élire vos représentants, qui siègeront :**

■ **Au Comité social**, une instance unique de dialogue social résultant de la fusion entre l'ancien comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il est nommé **Comité Social d'Administration** dans la fonction publique d'Etat, **Comité Social Territorial** pour la fonction publique territoriale et **Comité Social d'Etablissement** pour la fonction publique Hospitalière.

Ces comités travaillent les questions liées à

- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- les orientations stratégiques et les politiques de ressources humaines ;
- la gestion en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- la protection de la santé physique et mentale, hygiène, sécurité des agents au travail
- l'organisation du travail, télétravail, et enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- l'amélioration des conditions de travail.

■ **Aux Commissions administratives paritaires (CAP)**, qui offrent aux **fonctionnaire titulaire** une possibilité de recours sur les décisions individuelles défavorables aux agents (exemple refus de titularisation ou licenciement pour insuffisance professionnelle ; refus de temps partiel ou de télétravail).



## vous êtes invités à voter pour vos représentants

- Dans la fonction publique de l'État : les commissions administratives paritaires seront réorganisées par catégorie hiérarchique (A, B et C) sans distinction de corps et de grade (quand les effectifs le justifient, une CAP unique pourra être créée pour plusieurs catégories hiérarchiques).
- Pour la fonction publique territoriale, une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie hiérarchique A, B et C. Lorsque l'insuffisance des effectifs le justifie (moins de 40 fonctionnaires), il pourra être créé une CAP unique pour plusieurs catégories hiérarchiques.
- Pour la fonction publique hospitalière, les CAP ne seront plus organisées en groupes et sous-groupes, mais conservent des filières spécifiques (administrative, soignante, technique).

■ **Aux Commissions consultatives paritaire (CCP)**, qui sont consultées pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels.

Dans le cadre du renouvellement général des instances, seront aussi **renouvelés les mandats des représentants des conseils supérieurs** (CSFPE – conseil supérieur de la fonction publique de l'État -, CSFPT – conseil supérieur de la fonction publique territoriale -, CSFPH – conseil supérieur de la fonction publique hospitalière et CCFP – conseil commun de la fonction publique).

Les sièges y sont répartis entre les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues par chacune d'elle lors des élections aux comités sociaux.

**Les représentants syndicaux que vous élirez sont les seuls habilités à être des interlocuteurs obligés de l'administration dans les instances existantes.**

**Ce vote est un véritable enjeu de démocratie sociale.**

**Pour défendre les valeurs de la profession,  
pensez à aller voter et privilégiez les listes où les psychologues  
sont représentés.**